

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département des Bouches-du-Rhône



VERNÈGUES

COMMUNE DE VERNEGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance en date du 03 décembre 2025



L'an **deux mil vingt cinq, le trois décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VERNEGUES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Anne REYBAUD**.

Étaient présents : Mme Anne REYBAUD, Mme Emmanuelle MEYNIER, M. Luc ROULAND, Mme Jessica CHANU, M. Stéphane ORJUBIN, M. David ROCHER, Mme Sandrine LANGLOIS, M. Patrice RAVERA, Mme Gaëlle TROUSSIER, Mme Sandrine ADRAGNA (arrivée point 8), M. Marcel MARTIN, Mme Emilie ARMAND.

Étaient absents excusés : M. Pascal TAILPIED, Mme Claire BOSSERT, Mme Stéphanie VOLPINI, M. Laurent COURTOT.

Étaient absents non excusés : M. Francis DELANNOY, M. Grégory SCHEYER, Mme Sylvaine MEYER.

Procurations : Mme Claire BOSSERT en faveur de Mme Emmanuelle MEYNIER, Mme Stéphanie VOLPINI en faveur de M. Luc ROULAND, M. Laurent COURTOT en faveur de M. Marcel MARTIN, Mme Sylvaine MEYER en faveur de M. Patrice RAVERA.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle TROUSSIER.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 01 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT
- 02 - DÉCISIONS DU MAIRE
- 03 - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026
- 04 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 05 - BUDGET ANNEXE - CAFÉ COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 06 - BUDGET PRINCIPAL - RÉGULARISATION IMPUTATION COMPTABLE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR
- 07 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- 08 - DOMAINE - CESSIION PORTION PARCELLE B 133 A MONSIEUR P
- 09 - DOMAINE - CESSIION PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES EX-VOIES DÉPARTEMENTALES À LA COMMUNE DE VERNÈGUES - APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION DE CESSIION
- 10 - SOCIAL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ALPILLES DURANCE 2026-2029
- 11 - FINANCES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES
- 12 - INSTITUTIONS - ABROGATION DÉLIBÉRATION MA-DEL-2025-058



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Nombre de votants : 15
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire de Vernègues conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

DECISION N°MA-DEC-2025-13

Madame le Maire a décidé de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

DECISION N°MA-DEC-2025-14

Madame le Maire a décidé de demander au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône la réaffectation de l'aide financière initialement accordée au titre du dossier AC-026567, au profit du dossier AC-027115.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 soit la somme de 447 887,00 € selon la ventilation présentée ci-dessous :



Chapitres Comptables

Total des crédits d'investissement
ouverts au BP 2025 (BP+BS+DM)ouverture anticipée des crédits
d'investissements en 2026

21	1 201 660,90 €	300 415,00 €
23	589 888,00 €	147 472,00 €
TOTAL		447 887,00 €

Nombre de votants : 15
 Nombre de voix POUR : 15
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération en date du 26 Février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de certains articles budgétaires pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
Fournitures de petit équipement	60632(011)	4 000,00		
Livres, disq., cass., (biblio., Médiat.)	6065(011)	600,00		
Locations	613(011)	2 640,00		
Entretien matériel roulant	61551(011)	1 000,00		
Entretien autres biens immobiliers	61558(011)	2 000,00		
Maintenance	6156(011)	7 700,00		
Transports biens, transports collectifs	624(011)	2 000,00		
Autres services extérieurs	6288(011)	2 000,00		
Autres charges de personnel	648(012)	2 242,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	1 000,00		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	-1 000,00		
Redev. services périscolaires et enseign.			7067(70)	-10 000,00
Autres contributions directes			73118(731)	24 872,00
Participation Autres organismes			7478(74)	740,00
Etat-Compens.exonération taxes foncières			74833(74)	2 500,00
Etat-Compens.exonération taxe habitation			74834(74)	-2 500,00
Revenus des immeubles			752(75)	8 570,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		24 182,00		24 182,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la modification du budget principal proposée par Madame le Maire.

Nombre de votants : 15
 Nombre de voix POUR : 15
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Nombre d'ABSTENTION : 0



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : BUDGET ANNEXE - CAFÉ COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération en date du 26 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget du café communal 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de certains articles budgétaires pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623(011)	4 600,00		
Fournitures de petits équipements	60632(011)	600,00		
frais postaux et frais de télécommunication	626(011)	300,00		
			7088(70)	5 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		5 500,00		5 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la modification du budget principal proposée par Madame le Maire.

Nombre de votants : 15
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : BUDGET PRINCIPAL - RÉGULARISATION IMPUTATION COMPTABLE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes ;

VU le CFU 2024 ;

VU le rapport de Madame le Maire exposant que lors de l'exécution du budget 2024 certaines recettes d'investissement, ont été imputées par erreur au compte 1313 "Subventions d'investissement reçues des départements". Après vérification et analyse des opérations concernées, il apparaît que ces recettes relevaient en réalité du compte 1323 "Subventions d'investissement reçues des départements non amortissable" ;

Considérant que le budget 2024 étant clos, la correction de cette erreur doit être opérée sur l'exercice 2025 par une écriture d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le résultat ni sur la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1

AUTORISE la régularisation de l'erreur d'imputation comptable relative à l'exercice 2024, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 abrégé.

Article 2

DÉCIDE de procéder en 2025 à une écriture d'ordre non budgétaire visant à reclasser la recette du compte 1313 vers le compte 1323.

Article 3

PRÉCISE que cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire et sur la trésorerie de la commune.

Article 4

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-025 du 29 Mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'un accroissement d'activité du service enfance, la Commune de Vernègues souhaite créer deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation au grade d'Adjoint d'animation.

Considérant que les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Considérant que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant qu'au regard de ces éléments il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.



Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée Maximale 12 mois (renouvellement compris) sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des Adjoint d'animation du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.

Article 6 :

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

DÉCIDE que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : DOMAINE - CESSION PORTION PARCELLE B 133 A MONSIEUR P

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune .

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 20 mai 2025 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en début d'année 2025, M. PEIGNIER, propriétaire riverain de la parcelle B133, et d'une partie du cabanon implanté sur les parcelles B132 et B133, a souhaité savoir si une portion de ladite parcelle était en vente. Cette parcelle, d'une surface totale de 67m², a fait l'objet d'une

consultation par les services du Domaine comme prévu par la procédure.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que cette cession avait été abordé en séance du Conseil municipal du 26 février 2025.

Conformément à l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines, Madame le Maire propose de céder à M. PEIGNIER la portion de la parcelle B133 moyennant un prix de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en vente de la portion de parcelle de 67 m² cadastrée B133 à M. PEIGNIER ;

FIXE le prix à hauteur de 30 000 € ;

AUTORISE la publication de la vente ;

AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

Nombre de votants : 16

Nombre de voix POUR : 8

Nombre de voix CONTRE : 3

Nombre d'ABSTENTION : 5

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : DOMAINE - CESSION PAR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES EX-VOIES DÉPARTEMENTALES À LA COMMUNE DE VERNÈGUES -
APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION DE CESSION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS »

Considérant que la métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des voies départementales concernées par le projet de travaux de voirie de la Commune de Vernègues ;

Considérant que ces voies départementales peuvent être cédées à la Commune sans déclassement préalable ;

Considérant que la cession de ces voies à la Commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut intervenir sans contrepartie financière.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Il n'a pas été défini de voirie d'intérêt métropolitain sur le territoire de notre Commune.

Les tronçons de voies départementales transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2023, Route de Château-Bas et Rue Gustave Carriol correspondant à 1169 ml situés sur la Commune de Vernègues conformément à leur liste annexée au présent rapport, constituent un maillage de proximité,



présentent essentiellement des caractéristiques de rues, répondent à des enjeux urbains affirmés, et non à un axe d'intérêt métropolitain.

Par souci de cohérence territoriale, la Métropole et la Commune se sont donc accordées pour la cession à cette dernière du linéaire concerné.

Il est précisé que la cession se fait à titre gratuit entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vernègues sans que les voies concernées soient préalablement désaffectées et déclassées conformément à la possibilité offerte par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession, sans déclassement préalable, à titre gratuit des voies départementales à la Commune de Vernègues conformément à la liste ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cession ci-annexée et tous les documents en découlant.

Nombre de votants : 16
Nombre de voix POUR : 16
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : SOCIAL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ALPILLES DURANCE 2026-2029

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations nationales de la branche Famille ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

VU la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de Vernègues Et la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2026-2029.

Article 2 :

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire Alpilles Durance à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Article 3 :

La collectivité s'engage à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

Article 4 :

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du SPPE, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention CTG 2026-2029 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

Nombre de votants : 16
Nombre de voix POUR : 16
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : FINANCES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, L2122-21, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Madame le Maire expose qu'une consultation pour un appel public à la concurrence a été lancé le 18 septembre 2025 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour le marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public de la commune.

La durée de ce marché est fixée à 4 ans fermes.

Les montants maximum défini par le marché est de 200 000.00 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 6 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée 20 octobre 2025 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres du 26 novembre 2025 propose d'attribuer le marché à la société SANTERNE CAMARGUE / CITEOS qui apparait être la mieux disante au regard du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;

ATTRIBUE le marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public de la commune à la société SANTERNE CAMARGUE / CITEOS ;

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Nombre de votants : 16
Nombre de voix POUR : 16
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : INSTITUTIONS - ABROGATION DÉLIBÉRATION
MA-DEL-2025-058**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, portant demande de réaffectation d'une aide financière accordée le 16/05/2025 au profit du dossier AC0227115, laquelle comporte une erreur matérielle dans son corps ;

VU la décision du Maire en date du 01 octobre 2025 ;

Considérant que ladite délibération est, de surcroît, devenue sans objet à la suite de la décision prise par Madame le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger formellement cette délibération afin de sécuriser juridiquement les actes de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération MA-DEL-2025-058, en raison d'une erreur matérielle et de son caractère devenu sans objet suite à la décision prise par Madame le Maire.

Nombre de votants : 16
Nombre de voix POUR : 16
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 0

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2025-059 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

MA-DEL-- : DÉCISIONS DU MAIRE

MA-DEL-2025-060 : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

MA-DEL-2025-061 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MA-DEL-2025-062 : BUDGET ANNEXE - CAFÉ COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MA-DEL-2025-063 : BUDGET PRINCIPAL - RÉGULARISATION IMPUTATION COMPTABLE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

MA-DEL-2025-064 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

MA-DEL-2025-065 : DOMAINE - CESSIION PORTION PARCELLE B 133 A MONSIEUR P

MA-DEL-2025-066 : DOMAINE - CESSIION PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES EX-VOIES DÉPARTEMENTALES À LA COMMUNE DE VERNÈGUES - APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION DE CESSIION

MA-DEL-2025-067 : SOCIAL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ALPILLES DURANCE 2026-2029

MA-DEL-2025-068 : FINANCES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES

MA-DEL-2025-069 : INSTITUTIONS - ABROGATION DÉLIBÉRATION MA-DEL-2025-058

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Anne REYBAUD

Signature Mme Gaëlle TROUSSIER.



Signatures des membres présents :

Mme Anne REYBAUD (Président de séance)		Mme Emmanuelle MEYNIER	
Mme Gaëlle TROUSSIER (Secrétaire de séance)		M. Luc ROULAND	
M. David ROCHER		M. Patrice RAVERA	
M. Stéphane ORJUBIN		M. Marcel MARTIN	
Mme Sandrine LANGLOIS		Mme Jessica CHANU	
Mme Emilie ARMAND		Mme Sandrine ADRAGNA	
M. Pascal TAILPIED	ABSENT EXCUSÉ	Mme Stéphanie VOLTINI	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Luc ROULAND)
M. Laurent COURTOT	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Marcel MARTIN)	Mme Claire BOSSERT	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir Mme Emmanuelle MEYNIER)
M. Grégory SCHEYER	ABSENT	Mme Sylvaine MEYER	ABSENT (Pouvoir M. Patrice RAVERA)
M. Francis DELANNOY	ABSENT		

Séance du 03/12/2025 clôturée à 20h00

